

POLE : Direction Générale des Services

Service : Secrétariat Général

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2019

* * * * *

N° 2 - APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DECISIONS DU PRESIDENT

M. le Président donne connaissance au Conseil Communautaire des décisions et des délibérations du Bureau Communautaire du 21 février 2019 qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil Communautaire du 28 février 2019.

N° 2019 – 41 - ATRIUM – HOTEL D'ENTREPRISES – LOT N° 1 – AVENANT N° 2 AU BAIL DE COURTE DUREE ETABLI AVEC LA SOCIETE RESIDENCE MOBICAP SAS

Vu le bail de courte durée du 20 février 2018, régularisé avec la Société BLISS STREET RECORDS pour la location du lot n° 1 de l'hôtel d'entreprises à l'Atrium à Vichy, à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2020, et l'avenant n° 1 dudit bail régularisé avec la Société MOBICAP DEVELOPPEMENT, le 20 juin 2018, constatant le changement de dénomination de la Société BLISS STREET RECORDS en MOBICAP DEVELOPPEMENT, vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société MOBICAP DEVELOPPEMENT en date du 5 février 2019, aux termes de laquelle ces derniers ont décidé d'une part de créer une nouvelle société dénommée RESIDENCE MOBICAP SAS afin de reprendre les activités en matière de « promotion immobilière et de gestion locative et immobilière », et d'autre part, de transférer le bail sus-énoncé à la nouvelle entité pour des raisons juridiques et comptables, vu la décision de la Présidente de la Société RESIDENCE MOBICAP SAS en date du 7 février 2019 de procéder à l'ensemble des démarches nécessaires au transfert dudit bail, après l'accord de Vichy Communauté quant au changement du titulaire du bail, **il a été décidé** de conclure un avenant n° 2 au bail de courte durée qui acte la substitution de la Société RESIDENCE MOBICAP SAS dans les droits et obligations de la Société MOBICAP DEVELOPPEMENT, à compter du 5 février 2019, les autres conditions administratives et financières restant inchangées, de rembourser le montant du dépôt de garantie de 889,20 € à la Société MOBICAP DEVELOPPEMENT versée lors de la conclusion du bail du 20 février 2018, d'appeler à la Société RESIDENCE MOBICAP SAS un dépôt de garantie de 908,38 €

N° 2019 - 42 - RESILIATION DU BAIL DE COURTE DUREE ETABLI AVEC LA SOCIETE « FORMATION ALTERNANCE COMMERCE » POUR LA LOCATION DU LOT D EN PEPINIERE A L'ATRIUM ET CONCLUSION D'UN BAIL DE COURTE DUREE AVEC CETTE MEME SOCIETE POUR LA LOCATION DU LOT 23-3 EN HOTEL D'ENTREPRISES A L'ATRIUM

Vu le bail de courte durée, en date du 13 juillet 2016, et son avenant n° 1 en date du 10 juillet 2018, établis avec la Société « Formation Alternance Commerce », pour la location du lot D de la pépinière à l'Atrium à Vichy, du 15 juillet 2016 au 14 janvier 2019, afin d'exercer l'activité « d'enseignement, de formation professionnelle, de conseil et gestion de la formation, études, audit et analyse en lien avec la formation », considérant la demande de la Société « Formation Alternance Commerce » de pouvoir d'une part résilier le bail de courte durée susvisé au 31 décembre 2018 et d'autre part d'occuper le lot n° 23-3 en l'hôtel d'entreprises à l'Atrium à Vichy, et ce à compter du 15 janvier 2019 et après accord de Vichy

Communauté pour ce changement, **il a été décidé** de résilier au 31 décembre 2018, le bail de courte durée bénéficiant à la Société « Formation Alternance Commerce », pour l'occupation du lot D de la pépinière de l'Atrium à Vichy, sans versement d'indemnité de part ni d'autre, de souscrire un bail de courte durée, avec la Société « Formation Alternance Commerce », à compter du 15 janvier 2019 et jusqu'au 14 janvier 2022, aux termes duquel celle-ci est autorisée à occuper le lot n° 23-3 de l'hôtel d'entreprises à l'Atrium à Vichy, d'une superficie de 27 m², moyennant le versement d'un loyer mensuel de 292,50 €H.T., plus les charges et d'imputer les recettes inhérentes à cette location au budget Immobilier d'Entreprises de Vichy Communauté à partir de l'année 2019.

N° 2019 – 43 – ACCORD CADRE - CONCEPTION ET MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME D'ACTIONS DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA COTE SAINT-AMAND - PROCEDURE ADAPTEE - ACCORD CADRE N° 16ACW20 – AVENANT N° 2

Considérant la nécessité pour Vichy Communauté de mettre à jour le programme d'actions de l'espace naturel sensible de la Côte Saint-Amand dans le cadre des marchés subséquents et considérant que ces mises à jour entraînent une modification du montant maximum de l'accord-cadre, **il a été décidé** de conclure un avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 16ACW20, portant le montant maximum à 171 000.00 €net de taxe.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer cet avenant et tous documents associés.

N° 2019 – 44 – RENOVATION DE L'AILE COUTURIER DE L'HÔTEL D'AGGLOMERATION LOT 3: MENUISERIES EXTERIEURES – STORES - METALLERIE - MARCHE N° 17WC07803 - AVENANT N° 1

Vu le marché n° 17WC078 en date du 1^{er} septembre 2017, relatif à des travaux de rénovation de l'aile Couturier de l'Hôtel d'Agglomération et plus précisément, le lot 3 : Menuiseries extérieures-Stores-Métallerie conclu avec la Société GRANGE 42, rue de Navarre 03700 BELLERIVE/ALLIER, pour un prix global et forfaitaire de 98 493,00 € HT, considérant le fait que certaines prestations initialement prévues au marché n'ont finalement pas été réalisées par l'entreprise attributaire, **il a été décidé** de conclure un avenant n° 1 au marché 17WC07803, afin de retirer les prestations qui n'ont pas été réalisées, représentant une moins-value de 1 710,00 €HT.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

N° 2019 – 45 - SITE DE LA LOGE DES GARDES A LAPRUGNE - PARCELLES A70, A148, A149, A155 ET UNE PARTIE DE A147 - DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DE LA DESAFFECTATION

Considérant le souhait de M. et Mme MOLLON de pouvoir se rendre propriétaires des biens cadastrés A70, A148, A149, A155 et d'une partie de la parcelle A147, propriété de Vichy Communauté, afin de créer un parc d'attraction et de proposer une offre d'hébergement complémentaire à celle déjà existante, considérant les échanges intervenus entre Vichy Communauté et M. et Mme MOLLON afférents à l'intégration paysagère du projet et à ladite cession, considérant l'intérêt de Vichy Communauté de rationaliser son patrimoine immobilier, considérant que les biens susmentionnés dépendent du domaine public de Vichy Communauté comme étant affectés à l'usage direct du public ou à un service public avec un aménagement spécial, dans le cadre de sa compétence communautaire en matière de développement économique et touristique, considérant que les biens demeureront ainsi affectés pendant la saison touristique, considérant par conséquent que les nécessités liées à cette affectation au public, dans le cadre de l'exercice de ses compétences par Vichy Communauté, justifient que cette désaffectation soit différée et considérant la nécessité de déclasser par anticipation les biens susmentionnés pour les inclure dans le domaine privé de

Vichy Communauté, en vue de leur aliénation totale, **il a été décidé** la désaffectation différée des biens cadastrés A70, A148, A149, A155 et d'une partie de la parcelle de A147 et de déclasser par anticipation du domaine public de Vichy Communauté les biens cadastrés A70, A148, A149, A155 et une partie de la parcelle A147, en vue de leur aliénation, la désaffectation devant prendre effet au plus tard dans un délai de 3 ans à compter de ce jour.

N° 2019 – 46 - MARCHE PUBLIC – LOCATION ET ENTRETIEN DU LINGE DES STRUCTURES PETITE ENFANCE DE VICHY COMMUNAUTE - MARCHE N° 19W022

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié le 27 décembre 2018 pour la location et l'entretien du linge des structures petite enfance de Vichy Communauté, considérant qu'à la suite de cette consultation, 2 offres ont été reçues, après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par la Société SASU AD3 apparait comme l'offre économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché à l'entreprise : **SASU AD3 – 71 Chemin du Moulin Carron – BP 01 – 69571 DARDLLY** pour un montant estimatif de 16 108.32 €H.T.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2019 – 47 - PISCINE DE CUSSET – ACTE MODIFICATIF D'UNE REGIE DE RECETTES

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 février 2019, **il a été décidé** de modifier l'article 6 comme suit : un fonds de caisse d'un montant de 400 € est mis à disposition du régisseur. Les autres articles restent inchangés.

N° 2019 – 48 - LICENCE TEAMVIEWER CORPORATE ABONNEMENT – MARCHE N° 19W023

Vu la nécessité pour les quatre collectivités (Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, Villes de Vichy, Cusset et Bellerive sur Allier) de disposer de la licence TeamViewer Corporate, considérant l'offre promotionnelle TeamViewer accordée sur les deux premières années, **il a été décidé** d'attribuer les contrats d'abonnement et la migration de la licence Corporate 13 à la licence TeamViewer Corporate Abonnement à : **TeamViewer GmbH (Jahnstr.30 – 73037 GOPPINGEN)** pour un montant annuel de 1 635,00 € H.T. pour les deux premières années.

N° 2019 – 49 - CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIF A L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATHEQUE DIGITALE

Vu la décision n° 2018-203 du 06 août 2018 approuvant le renouvellement de cette offre de « médiathèque numérique », à la Médiathèque Universitaire et Communautaire de l'Agglomération, considérant le service « médiathèque digitale » proposé depuis 2012 par le Conseil Départemental de l'Allier, via sa Médiathèque Départementale, considérant les conclusions positives des tests réalisés par les différents professionnels des médiathèques de Vichy, Cusset et de l'Orangerie, sur l'utilisation de cet outil, considérant la possibilité de renouveler ce service supplémentaire pour l'année 2019, dans le cadre d'un partenariat avec la Médiathèque Départementale de l'Allier, la Médiathèque Universitaire de l'Orangerie et de la Médiathèque Municipale Valéry Larbaud, **il a été décidé** d'approuver le renouvellement de cette offre de « médiathèque numérique », à la Médiathèque Universitaire et Communautaire de l'Agglomération, d'approuver la convention de partenariat tripartite avec le Conseil Départemental de l'Allier et la ville de Vichy.

M. le Président ou son Vice-Président en charge de ce secteur est autorisé à signer la convention.

**N° 2019 – 50 - PARC D'ACTIVITES DE LA CROIX SAINT-MARTIN, BATIMENT B
LOT N° 13 – BAIL DE COURTE DUREE AVEC LA SOCIETE I.T.S. DIGIT**

Considérant le souhait de la Société I.T.S. DIGIT de pouvoir occuper le local n° 13 du bâtiment B du Parc d'Activités de la Croix Saint-Martin à Vichy, et ce à des fins de stockage, après accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de souscrire un bail de courte durée, dans les conditions définies par l'article L. 145-5 du Code de Commerce, avec la Société I.T.S. DIGIT, à compter du 15 décembre 2018 et jusqu'au 14 décembre 2021, pour l'occupation du lot n° 13 du bâtiment B du Parc d'Activités de la Croix Saint-Martin à Vichy, d'une superficie de 109,54 m², moyennant le versement d'un loyer mensuel d'un montant de 398,21 €H.T.

**N° 2019 – 51 - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PASSIF A USAGE DE
BUREAUX A ARRONNES - MARCHÉS N° 18WC02302 ET N° 18WC02303 –
AVENANTS N° 1**

Vu les marchés n° 18WC02302 (lot 2 : Charpente-Couverture-Bardage-Zinguerie) et 18WC02303 (lot 3 : Menuiseries extérieures bois) en date du 25 avril 2018 relatifs à des travaux de construction d'un bâtiment passif à usage de bureaux à Arronnes, conclus avec les sociétés suivantes : - Lot 2 : EURL SUCHEYRE Bernard, ZA de Champloup – 63530 VOLVIC, pour un montant global et forfaitaire de 109 260,25 €H.T., - Lot 3 : SARL BAUD & POUIGNIER, ZA de l'Aéroport – 03110 ST REMY-EN-ROLLAT, pour un montant global et forfaitaire de 36 458,00 € H.T., considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires ou modificatifs sur ces deux lots précités, notamment la réalisation d'une terrasse en bois pour le lot 2 et la mise en place de vitrages feuilletés pour le lot 3, **il a été décidé** de conclure un avenant n° 1 aux marchés n° 18WC02302 et 18WC02303 pour un montant de 10 362,16 €H.T. pour le lot 2 et de 5 941,00 €H.T. pour le lot 3.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ces avenants.

**N° 2019 – 52 - MARCHE PUBLIC – DERATISATION ET DESINSECTISATION DES
BATIMENTS COMMUNAUTAIRES - MARCHE N° 19W024**

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié le 28 décembre 2018 pour la dératisation et la désinsectisation des bâtiments communautaires, considérant qu'à la suite de cette consultation, 3 offres ont été reçues, après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par la Société HDA apparait comme l'offre économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché à la **Société HDA - ZA La Charme – 63200 MENETROL** pour un montant annuel estimatif de 3 120,00 €H.T.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2019 – 53 - CONTRAT DE MAINTENANCE DES LOGICIELS GEOMAP IMAGIS
ET ESRI – 17W002 AVENANT N° 3**

Vu la décision N° 2017-02 du 20 janvier 2017 ayant attribué le marché cité en objet à GEOMAP-IMAGIS - 8 bis rue Guizot – BP 71276 – 30015 NIMES Cedex 01, considérant l'échéance de la période de garantie des deux licences IMARES au 31/12/2018 et considérant la nécessité d'intégrer la maintenance des deux licences IMARES Assainissement au contrat n° 17W_002, **il a été décidé** de conclure l'avenant n° 3 au marché 17W_002 pour un montant annuel de 1 340.00 € H.T. Le nouveau montant annuel du contrat est désormais de 18 607.84 €H.T.

**N° 2019 – 54 - TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE – MODIFICATION DE LA
REGIE DE RECETTES**

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 février 2019, considérant qu'il convient d'intégrer un nouveau moyen de perception des recettes, **il a été décidé** de

modifier l'article 5 comme suit : - les recettes sont encaissées : par carte bancaire via internet, par chèques ou par virements bancaires. Les autres articles restent inchangés.

N° 2019 – 55 - PARIS NICE 2019 – MARCHÉ NEGOCIÉ N° 19W027

Considérant l'intérêt économique et touristique pour Vichy Communauté de promouvoir et accueillir l'organisation de grands événements sportifs tels que le « PARIS NICE », **il a été décidé** de conclure un marché négocié sans mise en concurrence avec la Société **AMAURY SPORT ORGANISATION - 40-42 Quai du Point du Jour - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT** pour un montant global et forfaitaire de 10 000,00 €H.T.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2019 – 56 - MARCHÉ DE PRESTATIONS SIMILAIRES AU MARCHÉ N° 18WC08201 – MARCHÉ DE TRAVAUX – OPERATION DE REAMENAGEMENT DE LA RIVE GAUCHE DE L'ALLIER, DE LA BOUCLE DES ISLES AU PONT DE L'EUROPE ET CURAGE DU LAC D'ALLIER – LOT N° 1: CURAGE DU LAC D'ALLIER – MARCHÉ N° 19WC028

Considérant l'intérêt technique et économique pour la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté de recourir au même prestataire afin de réaliser une prestation complémentaire de curage. Qu'il a été constaté un écart significatif entre les bathymétries réalisées en 2017 ayant servi de base à l'établissement du cahier des charges de consultation ayant conduit à la conclusion du marché 18WC08201 et celles réalisées en 2018 par le titulaire du marché, **il a décidé** de conclure un marché de prestations similaires au marché n° 18WC08201 d'un montant de 739 488.32 €H.T.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2019 – 57 – ETUDE DE FAISABILITE RELATIVE A DEUX LIEUX-TEST AGRICOLES EN LIEN AVEC LE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL – MARCHÉ N° 19W029

Vu le programme expérimental de partage des connaissances TAIIST (test d'activité : innovation et initiatives au service des territoires du Massif Central), porté par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires, qui s'appuie sur la mutualisation de pratiques tel l'espace-test et la diffusion d'expériences au sein de territoires volontaires, considérant que cette démarche s'inscrit dans la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial porté par Vichy Communauté et qui vise à favoriser le développement local et durable de l'agriculture pour l'alimentation et considérant que cette action étant menée dans le cadre d'une expérimentation, elle est exclue de la procédure applicable aux marchés publics et peut être dès lors passée sans publicité ni mise en concurrence, **il a été décidé** d'attribuer ce marché de prestations de services à l'**ASSOCIATION ILOTS PAYSANS - 9 Rue sous les Augustins - 63000 CLERMONT-FERRAND** pour une durée de 13 mois à compter du 1er décembre 2018, pour un montant de 6 750 €H.T.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2019 – 58 - BELLERIVE-SUR-ALLIER – BOUCLE DES ISLES – PARCELLES AP 444P, AP 445P ET AP 446P - MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME SERGE DEVAUX

Vu l'acte de vente du 28 février 2019 relatif à l'acquisition par Vichy Communauté des parcelles AP 333, AP 334, AP 444, AP 445, AP 446, AP 724 et AP 726 situées dans la Boucle des Isles sur la commune de Bellerive-sur-Allier, auprès de Monsieur et Madame Serge DEVAUX, considérant le souhait de Monsieur et Madame Serge DEVAUX d'occuper une emprise d'environ 2 500 m² issue des parcelles AP 444, AP 445 et AP 446, après l'accord

de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de conclure une convention d'occupation d'une durée de 6 ans à titre gratuit avec Monsieur et Madame Serge DEVAUX, relative à une emprise d'environ 2 500 m² issue des parcelles AP 444, AP 445 et AP 446 sur la commune de Bellerive-sur-Allier, afin qu'ils puissent continuer à cultiver des fruits et légumes pour leurs besoins personnels.

N° 2019 – 59 - MAINTENANCE DE L'ORGUE D'ETUDE DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL - MARCHE N° 19W026

Considérant l'orgue d'étude présent au Conservatoire Intercommunal, conçu en 2014 par Monsieur Cyrille JOURDAIN, facteur d'orgue (Atha Atelier Harmonium - SAINT-PARGOIRE – 34230), considérant que la maintenance annuelle de cet orgue doit être réalisée par le facteur de l'orgue en raison de sa connaissance de l'instrument, **il a été décidé** d'attribuer le contrat de maintenance de l'orgue d'étude du Conservatoire Intercommunal à : **Atha Atelier Harmonium 41, place Roger Salengro – 34230 SAINT-PARGOIRE** pour un montant annuel de 630.00 €H.T soit 2 520.00 €H.T sur une durée de 4 ans à compter de la notification.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2019 – 60 – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE DEMARCHE DE MARKETING TERRITORIAL – PROCEDURE ADAPTEE - MARCHE N° 18WC117 – AVENANT N° 1

Vu la décision n° 2018-278 du 16 novembre 2018 attribuant le marché n° 18WC117 au groupement conjoint PERISCOPE (mandataire) / FUTOURISM pour un montant de 72 900,00 €HT soit 87 480,00 €TTC, que la mission relative à l'analyse de la réputation WEB prévue initialement ne sera pas réalisée entraînant une moins-value de 1 800,00 €HT, considérant qu'une prestation relative à la re-facturation location base Geomail pour la mise en place d'une enquête publique s'avère plus adaptée dans le cadre de la démarche marketing territorial, entraînant une plus-value de 2 185,77 €HT, **il a été décidé** de conclure un avenant n° 1 au marché n° 18WC117 avec le groupement conjoint **PERISCOPE (mandataire) / FUTOURISM** pour un montant de 385,77 €HT soit 462,92 €TTC, portant le montant total du marché à 73 285,77 €HT soit 87 942,92 €TTC et d'imputer ces dépenses au budget de Vichy Communauté.

N° 2019 – 61 - DEFENSE DES INTERETS DE VICHY COMMUNAUTE DANS LE CADRE DES RECOURS GRACIEUX ET CONTENTIEUX FORMES CONTRE LES PLU DES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION PAR LA SCP TEILLOT

Vu le marché n° 18W-058 relatif au contrat souscrit par Vichy Communauté au titre de la protection juridique avec la Société DAS Assurances en vigueur au 1^{er} juin 2018, considérant qu'un certain nombre de recours gracieux et contentieux est formé contre les délibérations de Vichy Communauté portant approbation des PLU des communes, considérant qu'il appartient à la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté de défendre ses intérêts dans ces dossiers, de faire prendre toutes les mesures nécessaires qui s'imposent et d'engager toutes les procédures contentieuses ou précontentieuses utiles à la défense de ses intérêts dans ces affaires, **il a été décidé** de confier la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, dans le cadre de ces recours gracieux et contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand à **Maître Anne MARION et Chloé MAISONNEUVE, Avocates, SCP TEILLOT et Associés, 21 boulevard Berthelot 63400 CHAMALIERES.**

N° 2019 – 62 – RECOURS GRACIEUX DE L’INDIVISION GENDRE - PLAN LOCAL D’URBANISME DE COGNAT-LYONNE - ACCEPTATION D’INDEMNITE

Vu le marché n° 18W-058 relatif au contrat souscrit par Vichy Communauté au titre de la protection juridique avec la Société DAS Assurances en vigueur au 1^{er} juin 2018, considérant l’acceptation de prise en charge des frais relatifs à ce recours gracieux par DAS Assurances au titre de la garantie protection juridique et considérant le versement de la somme de 517,02 € par DAS correspondant aux honoraires d’avocat, **il a été décidé** d’accepter le remboursement de DAS d’un montant de 517,02 €

N° 2019 – 63 - CUSSET – ROUTE DE CHARMEIL / RUE DES SOUPIRS RESILIATION DE LA CONVENTION ADMINISTRATIVE D’UTILISATION ET D’EXPLOITATION GRATUITE A TITRE PRECAIRE DE PARCELLES AVEC M. LAURENT RIBES

Vu la convention administrative d’utilisation et d’exploitation gratuite à titre précaire de parcelles en contrepartie de leur entretien dont bénéficie Monsieur Laurent RIBES, relative aux parcelles AB 642, 643, 644 et 645 situées route de Charmeil et rue des soupirs à Cusset, à compter du 1^{er} juin 2016, considérant le souhait de Monsieur Laurent RIBES de pouvoir résilier ladite convention, les travaux de la troisième tranche du boulevard urbain ayant démarré sur les parcelles exploitées, après l’accord de Vichy Communauté pour cette résiliation, **il a été décidé** de résilier au 1^{er} mars 2019 la convention administrative bénéficiant à M. Laurent RIBES pour l’utilisation et l’exploitation des parcelles susmentionnées, sans versement d’indemnité de part ni d’autre.



VICHYCOMMUNAUTÉ

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 21 FEVRIER 2019
18 H – Vichy Communauté**

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mme et MM. E. CUISSET – JS. LALOY – F. SZYPULA - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD – J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL – C. BENOIT - A.G. CROUZIER – A. DUMONT – F. GONZALES - P. MONTAGNER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. M. GUYOT – M. MORGAND – A. CORNE – JD. BARRAUD – F. SEMONSUT - C. DUMONT, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. B. AGUIAR – JP. BLANC – C. BOUARD - G. MARSONI – C. FAYOLLE – F. SENNEPIN - C. SEGUIN – P. COLAS – G. DURANTET - A. GIRAUD – M. MONTIBERT – R. LOVATY – A. CHAPUIS, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme et M. I. DELUNEL - J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. P. BONNET - JM. LAZZERINI – JM. BOUREL - M. CHARASSE – J. BLETTY, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. C. BERTIN – C. CATARD – N. COULANGE – F. BOFFETY – E. VOITELLIER, Membres

Secrétaire : M. Jean-Sébastien LALOY, Conseiller Communautaire.

* * *

DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX SERVICES DE PROXIMITE ET AUX RESSOURCES INTERNES

N°1 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ÉTAT - DOTATION D'ÉQUIPEMENTS AUX TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2019 - DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2019

Considérant le projet d'aménagement d'une base d'activités de pleine nature à la Loge des Gardes afin de renforcer de l'attractivité du site et devant la nécessité de positionner le site du Montoncel comme une destination sportive et permette un accueil et des services de meilleur qualité, en réalisant l'aménagement de ce site, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la réalisation des 4 projets sur l'exercice budgétaire 2019,
- de solliciter l'aide financière de l'Etat
 - . Pour la Dotation d'Équipements aux Territoires Ruraux (DETR):
 - **250 000 €** pour l'aménagement d'une base d'activités de pleine nature à la Loge des Gardes,
 - **125 307 €** pour le projet d'aménagement des sites du Montoncel,

- . Pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) :
- **250 000 €** au titre des aménagements pour la sécurité des cheminements pour les cyclistes,
 - **170 000 €** pour la création d'un service de transport public autonome.

DIRECTION GENERALE DELEGUEE A L'ATTRACTIVITE, A L'INNOVATION ET AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

N°2 - CHARTE DE MISE EN RESEAU DES MEDIATHEQUES DU TERRITOIRE DE VICHY COMMUNAUTE DIRECTION GENERALE DELEGUEE A L'AMENAGEMENT ET A L'HABITAT DURABLES, A L'ENVIRONNEMENT ET AUX RURALITES

Considérant la demande d'intégration au réseau documentaire de l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK de Vichy) et considérant que cette intégration au réseau documentaire permet un accroissement des collections mises à disposition des publics, une meilleure visibilité de celles-ci et qu'elle s'inscrit dans une logique partenariale de formations documentaires à destinations des étudiants du territoire de Vichy Communauté, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide d'approuver la nouvelle charte de mise en réseau de médiathèques du territoire de Vichy Communauté et autorise M. Le Président à signer la convention.

N°3 - CCAB CREUZIER-LE-VIEUX - AVENANT N° 1

Considérant que Vichy Communauté apportera à la commune de CREUZIER-LE-VIEUX une subvention d'un montant de 60 000 euros au titre du FICT pour ces travaux d'aménagement, tel que prévu dans le contrat de base signé le 25 juin 2018 et considérant qu'il s'agit d'un avenant technique, sans incidence financière pour Vichy Communauté, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide d'approuver l'avenant N° 1 au CCAB de Creuzier-le-Vieux et autorise le Président ou son représentant à signer cet avenant N°1.

◆ ◆ ◆ ◆

Le Président,

Frédéric AGUILERA

